



## UN DÉCRET EN OR POUR LA RETRAITE DORÉE DES PRÉSIDENTS DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Photo :

<http://angelmessenger.vip-blog.com/vip/article/6043683,Mr-Poutine-refuse-le-repas-organis%C3%A9-par-leElys%C3%A9e-apr%C3%A8s-les-attentats-....html>

Avec plus de 30.000 euros de retraites cumulées (maire, conseiller, député, Président, conseiller constitutionnel et j'en passe sûrement) ils pourraient avoir la décence d'employer du personnel privé au lieu de taper dans le réservoir des fonctionnaires et contractuels. Bonne nouvelle quand même pour ces derniers, 7 seront exfiltrés de la charrette des 500.000 suppression de fonctionnaires envisagées par Fillon si ce dernier, bien sûr, est élu.

Ces privilèges sont ahurissants, d'autant qu'à chaque sortie ou réception où ils seront conviés, ces présidents à la retraite mettront les pieds sous la table sans bourse déliée. Et en plus, ils ont l'outrecuidance de nous demander de serrer la ceinture... et nous, comme des imbéciles, nous allons bientôt choisir un cinquième compère qui pourra se gaver dès 2022 aux frais de la Princesse !

Imaginez Macron, 40 ans cette année, les années bonheur qu'il va s'offrir avec Brigitte s'il est élu et s'il a la bonne idée d'en faire une proche collaboratrice.

Savent-ils tous ces nantis qu'il y a plus de 8,8 millions de français qui vivent avec moins de 1000 € par mois ? (info du Secours catholique)

Pauvre France ! Ces têtes d'œuf en costume cravate à 10.000 euros sont vraiment sur une autre planète... à dézinguer !

## Présidence de la République

Décret n° 2016-1302 du 4 octobre 2016 relatif au soutien matériel et en personnel apporté aux anciens Présidents de la République

NOR : PREX1628055D

Le Président de la République,  
Sur le rapport du Premier ministre,  
Vu la Constitution, notamment son article 37,

Décète :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Pendant les cinq années qui suivent la cessation de leurs fonctions, il est mis à disposition des anciens présidents de la République sept collaborateurs permanents, dont un directeur de cabinet du niveau de la catégorie A supérieure et trois collaborateurs du niveau de la catégorie A, ainsi que deux agents de service, appartenant à la fonction publique ou rémunérés par l'Etat sur contrat.

**Art. 2.** – Au-delà des cinq années qui suivent la cessation de leurs fonctions, il est mis à disposition des anciens Présidents de la République trois collaborateurs permanents, dont un directeur de cabinet du niveau de la catégorie A supérieure et un collaborateur du niveau de la catégorie A, ainsi qu'un agent de service, appartenant à la fonction publique ou rémunérés par l'Etat sur contrat.

**Art. 3.** – Il est mis à disposition des anciens Présidents de la République, en adéquation avec les personnels mis à leur disposition, des locaux meublés et équipés, dont le loyer, les charges et les frais généraux sont pris en charge par l'Etat.

**Art. 4.** – Les anciens Présidents de la République bénéficient, pour leurs activités liées à leurs fonctions d'anciens chefs de l'Etat, de la prise en charge des frais de réception ainsi que des frais de déplacement, pour eux-mêmes et un collaborateur.

**Art. 5.** – La gestion du dispositif de soutien matériel et en personnel apportés aux anciens Présidents de la République est assurée par les services du Premier ministre, à l'exception de leurs véhicules et de leurs conducteurs qui sont mis en place par le ministère de l'intérieur dans le cadre de la protection dont ils bénéficient.

**Art. 6.** – Pour les anciens Présidents de la République investis avant le 15 mai 2012, le délai de cinq années mentionné à l'article 1<sup>er</sup> court à compter de la date d'entrée en vigueur du présent décret.

**Art. 7.** – Le Premier ministre, le ministre de l'économie et des finances et le ministre de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 4 octobre 2016.

FRANÇOIS HOLLANDE

Par le Président de la République :

*Le Premier ministre,*  
MANUEL VALLS

*Le ministre de l'économie  
et des finances,*

**NDLR : les Premiers ministres à la retraite sont aussi bénéficiaires d'un régime de faveur similaire (il n'y a pas de raison !).**